



Des règlements de mise en œuvre de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* qui répondent aux aspirations de la francophonie albertaine

Mémoire de l'Association canadienne-française de l'Alberta (ACFA) présenté au Comité permanent des langues officielles dans le cadre de son étude sur le Règlement sur les langues officielles (progression vers l'égalité de statut et d'usage)

Nathalie Lachance, présidente de l'ACFA
Isabelle Laurin, directrice générale de l'ACFA

Le 23 mars 2026

Introduction

[1] L'ACFA, organisme porte-parole de la francophonie albertaine, présente au Comité permanent des langues officielles un mémoire dans le cadre de son étude sur le Règlement sur les langues officielles (progression vers l'égalité de statut et d'usage). Fondée il y a 100 ans, en 1926, l'ACFA a comme mandat de représenter la population d'expression française de l'Alberta, de promouvoir son bien-être physique, intellectuel, économique, culturel et social, ainsi que d'encourager, faciliter et promouvoir l'apprentissage du français et la valorisation de la francophonie albertaine. En 1964, le gouvernement de l'Alberta reconnaît formellement l'ACFA et adopte *The A.C.F.A Act*¹ afin d'incorporer l'organisme.

[2] C'est pourquoi l'ACFA collabore étroitement avec le gouvernement fédéral afin d'identifier les enjeux propres au développement des communautés francophones en situation minoritaire (« CFSM »), de définir des priorités d'action et des résultats attendus, et de mettre à profit son expertise du terrain pour éclairer les décisions en matière de financement, de politiques publiques et de programmes. Nous fournissons des données probantes pour que le gouvernement fédéral tienne compte des réalités et défis particuliers de l'Alberta et de l'Ouest canadien, et travaillons avec lui à l'élaboration de solutions concrètes, adaptées et durables.

[3] Dans cette perspective, et en tant que membre de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA), nous soutenons les recommandations soumises dans leur mémoire et comparution du 12 février 2026 et ceux des autres membres du réseau. En complément à ces interventions, l'ACFA aimerait soumettre au Comité permanent des langues officielles des pistes de réflexion et des recommandations pour améliorer les règlements récemment publiés par le gouvernement fédéral pour la mise en œuvre de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* (« LLO »). Ces recommandations sont basées sur des pratiques gagnantes et priorités au sein de la francophonie albertaine. Nos propositions visent à : (1) la reddition de comptes, (2) les mécanismes de consultation, (3) les accords bilatéraux, (4) l'apprentissage dans la langue de la minorité et (5) la promotion du français à l'international.

Reddition de comptes : éviter que les analyses et les décisions demeurent internes au gouvernement

[4] La mise en œuvre efficace de la partie VII de la LLO repose sur un principe fondamental : la transparence. À l'heure actuelle, bien que plusieurs outils existent au sein de l'appareil fédéral, notamment des grilles d'analyse de l'égalité réelle², des lentilles en langues officielles³ et des exigences applicables aux paiements de transfert⁴, leur application demeure restreinte au sein du ministère même qui les a créés et ils sont souvent peu visibles pour les communautés. Le

¹ Province de l'Alberta. 1964. *An Act to Incorporate l'Association Canadienne Française de l'Alberta*.

https://acfa.ab.ca/wp-content/uploads/2022/06/1964_ACFA-Act.pdf

² Secrétariat du Conseil du Trésor. 2017. Grille d'analyse (égalité réelle). <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/valeurs-ethique/langues-officielles/services-public/grille-analyse-egalite-reelle.html>

³ Emploi et Développement social Canada. 2024. *Lentille des langues officielles*.

https://wiki.gccollab.ca/images/0/0a/EDSC-Lentille_des_langues_officielles-2024.pdf

⁴ Patrimoine canadien. 2024. *Les exigences en matière de langues officielles dans les paiements de transfert*.

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/langues-officielles-bilinguisme/publications/exigences-lo-paiements-transfert.html>

règlement représente donc une occasion déterminante de formaliser un véritable cadre de reddition de comptes, à la fois transversal, mesurable et accessible aux CFSM.

[5] Sans mécanismes clairs de reddition de comptes, les analyses, décisions et actions des institutions fédérales risquent de demeurer internes, limitant ainsi la capacité des CFSM de comprendre et d'évaluer les politiques qui les concernent directement.

[6] D'abord, les analyses réalisées par les institutions fédérales dans le cadre de leurs obligations doivent être rendues publiques ou, à tout le moins, accessibles aux CFSM. Ces analyses constituent la base des décisions gouvernementales et doivent permettre de démontrer de quelle manière les impacts sur les CFSM ont été pris en compte.

[7] Ensuite, il est essentiel que les organismes communautaires puissent comprendre les décisions prises par les institutions fédérales. Une reddition de comptes claire et accessible permettrait de combler le fossé informationnel souvent observé entre les institutions fédérales et les CFSM, et de favoriser une participation plus éclairée et structurée de ces dernières.

[8] Par ailleurs, une reddition de comptes rigoureuse doit également s'exercer au sein même de l'appareil gouvernemental. Cela implique l'établissement d'exigences claires en matière de rapports, ainsi que la mise en place de mécanismes permettant d'évaluer de façon cohérente et comparable les efforts déployés par les différentes institutions fédérales.

[9] Afin d'assurer un suivi concret, il est nécessaire de développer des mécanismes structurés permettant de mesurer la mise en œuvre de la partie VII. Cela passe notamment par l'élaboration d'indicateurs d'impact et de critères d'évaluation précis. Ces indicateurs devraient aller au-delà des mesures d'activités (par exemple, le nombre de consultations réalisées) pour s'attarder aux résultats réels sur les CFSM.

[10] **L'ACFA propose d'intégrer de façon systématique l'approche d'Analyse différenciée francophone (« ADF »)⁵ dans le cadre du règlement. Cet outil permet d'évaluer les effets réels des politiques et des programmes sur le CFSM, dans une perspective d'égalité réelle.**

[11] L'ADF encourage des analyses tout au long de la mise en œuvre d'une politique, de la planification jusqu'à l'évaluation. En tenant compte des facteurs intersectionnels, l'ADF permet de mieux refléter la diversité des réalités des francophones et d'éviter des approches uniformes. Son intégration formelle à la reddition de comptes offrirait ainsi un levier concret pour assurer que les décisions gouvernementales soient réellement adaptées aux CFSM.

[12] Enfin, une reddition de comptes transparente et structurée est essentielle pour renforcer la confiance entre les communautés et le gouvernement fédéral. Lorsque les actions sont visibles, compréhensibles et mesurables, les communautés sont davantage en mesure de

⁵ Cardinal, Linda, et al. 2013. *Revue du Nouvel-Ontario*. « Principe de l'égalité réelle et Analyse différenciée francophone (ADF) appliqués au domaine du transport : résultats d'un projet pilote. <https://doi.org/10.7202/1023659ar>

constater les progrès réalisés, de soulever les lacunes et de collaborer de manière constructive avec les institutions fédérales.

Renforcer les mécanismes de consultation avec les communautés

[13] D'abord, il est essentiel de reconnaître que les organismes communautaires sont des partenaires incontournables dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. Leur connaissance des réalités du terrain permet d'orienter les décisions de manière plus efficace et adaptée.

[14] À l'article 41 (9), la LLO prévoit que les objectifs des activités de dialogue et de consultation visent à « permettre la prise en compte des priorités des minorités francophones ». À cet égard, **le règlement devrait prévoir l'obligation pour les institutions fédérales de mettre en place un dialogue structuré avec les communautés, reposant sur des mécanismes formels, prévisibles et récurrents.**

[15] Ce dialogue doit s'inscrire dans un cycle complet de politiques publiques. Les consultations ne doivent pas se limiter à une étape ponctuelle, mais intervenir à trois moments clés : en amont des décisions, afin d'identifier les besoins et orienter les choix; pendant la mise en œuvre, pour ajuster les mesures en fonction des réalités observées; et au moment de l'évaluation, afin de mesurer les impacts et d'identifier les améliorations nécessaires. Une telle approche permettrait de passer d'une logique de consultation ponctuelle à une véritable co-construction des politiques.

[16] Il est également crucial d'éviter les consultations symboliques, où les contributions des communautés ont peu ou pas d'influence sur les décisions finales. Pour ce faire, les institutions fédérales devraient être tenues de démontrer de quelle manière les commentaires reçus ont été pris en compte, ou, le cas échéant, de justifier les décisions qui s'en écartent. Cette exigence renforcerait la transparence et la crédibilité des processus de consultation.

[17] Certaines pratiques existantes offrent des exemples concrets à reproduire et à généraliser. Par exemple, dans le cadre de ses processus, le CRTC accorde à l'occasion des délais supplémentaires aux organismes communautaires afin de leur permettre de soumettre des commentaires plus complets et réfléchis. De telles mesures reconnaissent les contraintes de capacité des organismes et favorisent une participation plus équitable. De même, la transmission préalable des documents de consultation constitue une pratique essentielle pour permettre aux communautés d'analyser adéquatement les enjeux et de formuler des positions éclairées.

[18] Afin de maximiser l'impact des consultations, il serait également pertinent de prioriser certains secteurs stratégiques où les besoins des communautés sont particulièrement importants, notamment la petite enfance, la radiodiffusion et la santé publique⁶. Dans ces domaines, des mécanismes spécifiques, tels que des tables de concertation, des consultations

⁶ Résultats du sondage de l'ACFA lors des élections fédérales 2025.

ciblées ou des sondages structurés, pourraient être mis en place afin d'assurer une prise en compte adéquate des réalités linguistiques.

[19] Par ailleurs, le renforcement des mécanismes de consultation doit s'accompagner d'un soutien concret à la capacité des organismes communautaires à y participer. Cela peut inclure un financement dédié, des délais raisonnables, ainsi qu'un accompagnement pour l'analyse des documents techniques. Sans ces conditions, même les meilleurs mécanismes risquent de reproduire des inégalités de participation.

[20] Enfin, il est important de souligner l'alignement de ces recommandations avec les positions portées par la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, qui plaide également en faveur d'un renforcement des consultations structurées et significatives dans le cadre de la mise en œuvre de la partie VII.

Intégrer les priorités des CFSM dans les accords fédéraux-provinciaux-territoriaux

[21] Les accords fédéraux-provinciaux-territoriaux constituent un levier essentiel pour permettre aux CFSM d'accéder à des ressources et de développer des services en français dans les provinces et territoires. Il est donc crucial que le règlement prévoit des mécanismes clairs afin d'assurer l'inclusion systématique de clauses linguistiques dans ces accords.

[22] À cet égard, l'article 41 (7) de la LLO prévoit que les institutions fédérales « prennent les mesures nécessaires pour favoriser, lorsqu'elles négocient avec les gouvernements provinciaux et territoriaux des accords – de financement ou autres – qui peuvent contribuer à la mise en œuvre des engagements énoncés aux paragraphes (1) à (3), l'inclusion dans ces accords des dispositions qui établissent les obligations incombant aux parties en matière de langues officielles dans le cadre de ceux-ci ». **Cette disposition doit être opérationnalisée de manière explicite dans le règlement afin d'en garantir l'application concrète.**

[23] L'expérience de l'Alberta démontre clairement l'impact structurant de telles clauses. Lorsque des dispositions linguistiques sont intégrées aux accords bilatéraux, elles permettent des avancées tangibles dans le développement de services en français. Mais plus encore, ces avancées ne se réalisent que lorsque les provinces et territoires collaborent avec les CFSM pour élaborer des services par et pour les communautés et tenir compte des priorités de celles-ci.

[24] À titre d'exemple, le 27 février 2023, le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement du Canada ont conclu « une entente de principe en vue d'améliorer les services de santé » en Alberta⁷. Cette entente comprend un principe concernant l'égalité d'accès pour les personnes et les groupes en quête d'équité, dont les communautés de langue officielle en situation minoritaire, c'est-à-dire les communautés francophones en Alberta. En décembre 2023, les deux gouvernements ont signé un accord de financement bilatéral « pour travailler ensemble pour

⁷ Gouvernement du Canada. 2023. « Le gouvernement du Canada et de l'Alberta concluent une entente de principe en vue d'améliorer les services de santé offerts à la population canadienne. » *Communiqué de presse*. <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/nouvelles/2023/02/le-gouvernement-du-canada-et-lalberta-concluent-une-entente-de-principe-en-vue-dameliorer-les-services-de-sante-offerts-a-la-population-canadienne.html>

améliorer les soins de santé pour les Canadiens (2023-2024 à 2025-2026) »⁸. Dans le cadre de cet accord se trouve le plan d'action du gouvernement de l'Alberta qui énonce les priorités de la province en matière de soins de santé, dont les services en français. Cinq projets, soutenus par une somme de 5,4 M\$, sont actuellement mis en œuvre grâce à un partenariat entre le gouvernement de l'Alberta, l'ACFA et le Réseau santé Alberta⁹.

[25] Ces avancées illustrent que l'inclusion de clauses linguistiques dans les accords ne relève pas d'un principe abstrait, mais constitue une condition déterminante pour obtenir des résultats mesurables. Mais plus encore, que ces résultats ne se réalisent que si le gouvernement provincial ou territorial collabore avec la CFSM pour mettre en œuvre ces clauses. Lors de sa comparution devant le Comité permanent des langues officielles le 10 mars 2026, le directeur général de la Société Santé en français, Antoine Désilets, a d'ailleurs souligné que, sans mécanismes contraignants, les engagements envers les CFSM demeurent souvent lettre morte, tout en identifiant l'Alberta comme un exemple inspirant de mise en œuvre efficace.

[26] Cette dynamique se reflète également dans le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants. *L'Accord entre le Canada et l'Alberta sur l'apprentissage et la garde de jeunes enfants* comporte plusieurs références explicites aux communautés de langue officielle en situation minoritaire¹⁰:

- Pour ce qui est de « l'élaboration et la prestation des programmes et des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, l'Alberta convient de tenir compte des besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire en Alberta. »
- Sous les familles qui ont plus de besoin, cela comprend les « membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire », mais aussi que « les besoins incluent ceux découlant d'un accès limité à des programmes et services dans la langue officielle des enfants, ou de l'inexistence de tels services ».
- Dans le domaine de l'accessibilité, il y a une référence au principe que les familles devraient avoir accès à des services de garde qui sont « conformes... à leur préférence linguistique ».
- Quant aux investissements, ils pourront soutenir des « mesures de soutien culturelles et linguistiques ».

[27] S'appuyant sur ces dispositions, la Fédération des parents francophones de l'Alberta (FPFA) et l'ACFA travaillent activement avec le gouvernement provincial afin de développer des services adaptés aux besoins de la francophonie albertaine. Les deux organismes ont

⁸ Gouvernement du Canada. 2023. « Accord entre le Canada et l'Alberta pour travailler ensemble pour améliorer les soins de santé pour les Canadiens. » <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/transparence/ententes-en-matiere-de-sante/priorites-partagees-matiere-sante/accords-bilateraux-travailler-ensemble/alberta-ensemble-ameliorer-soins.html>

⁹ Pour d'autres initiatives subventionnées par cette entente, veuillez consulter le communiqué publié conjointement par l'ACFA et le RSA : ACFA et RSA. 2024. « Communiqués : Une entente historique est signée avec le ministère de la Santé. » <https://acfa.ab.ca/une-entente-historique-est-signee-avec-le-ministere-de-la-sante-de-lalberta/>

¹⁰ Gouvernement du Canada. 2024. *Accord entre le Canada et l'Alberta sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada - 2021 à 2026*. <https://www.canada.ca/fr/accord-apprentissage-garde-jeunes-enfants/accords-provinces-territoires/alberta-echelle-canada-2021.html>

notamment soumis un mémoire détaillé en avril 2023¹¹, fondé sur des données probantes et des consultations communautaires, et ont proposé des projets concrets alignés à la fois sur les priorités gouvernementales et de la CFSM.

[28] Ces exemples démontrent que les gains observés ne sont possibles que lorsque les accords bilatéraux intègrent explicitement des engagements envers les CFSM, mais aussi que les gouvernements provinciaux et territoriaux collaborent étroitement avec les organismes représentant les CFSM afin que les priorités de ces dernières soient incluses dans les plans d'action pour la mise en œuvre de ces accords.

Clarifier les obligations en matière d'apprentissage dans la langue de la minorité

[29] L'apprentissage du français constitue un levier fondamental pour atteindre l'égalité réelle du français et de l'anglais au Canada. À ce titre, il doit être au cœur de la mise en œuvre de la Partie VII de la LLO.

[30] L'article 41 (3) de la LLO reconnaît pour la première fois que l'apprentissage du français se fait tout au long de la vie, de la petite enfance jusqu'au postsecondaire, et dans des contextes formels, non formels et informels. Il engage également le gouvernement fédéral « à renforcer les possibilités pour les minorités francophones et anglophones de faire des apprentissages de qualité ». Or, cette notion d'*apprentissage de qualité* demeure floue. Le règlement devrait donc inclure une définition claire, incluant des critères mesurables permettant d'en évaluer la portée et les retombées pour les CFSM.

[31] À cet égard, l'ACFA, en tant que membre du Réseau pour le développement de l'alphabétisme et des compétences (RESDAC), appuie les recommandations formulées par celui-ci dans son mémoire soumis au Comité permanent des langues officielles en février 2026¹².

[32] Plus particulièrement, il est essentiel de reconnaître que l'accès à des apprentissages de qualité repose sur une offre continue tout au long de la vie; une présence dans des contextes formels, non formels et informels; et surtout, des investissements structurants dans des initiatives par et pour les CFSM.

[33] Or, à l'heure actuelle, les mécanismes de financement fédéraux en matière de développement des compétences et de la main-d'œuvre excluent largement les CFSM ou les relèguent à la marge. Le RESDAC a notamment souligné, dans un mémoire soumis au ministère des Finances en août 2025, l'absence de financement de programmation qui lui est dédié, ainsi que l'exclusion des organismes francophones des enveloppes majeures accordées à des initiatives nationales (par exemple : Future Skills Centre, Palette Skills, Mitacs, Global Innovation

¹¹ ACFA et FPFA. 2023. *Des services de garde qui tiennent compte des besoins de la francophonie albertaine*. https://acfa.ab.ca/wp-content/uploads/2022/07/20230418_Memoire_Entente-garderies-federal-provincial_FPFA-ACFA_FR.pdf

¹² RESDAC. 2026. *Mémoire concernant l'avant-projet de règlement sur la partie VII de la Loi sur les langues officielles*. https://resdac.net/wp-content/uploads/Memoire-RESDAC_Reglements-partie-VII-LLO_Fevrier-2026.pdf

Clusters). Même lorsque des volets francophones existent, ils demeurent souvent superficiels et ne répondent pas aux besoins réels des communautés¹³.

[34] De plus, les ententes fédérales-provinciales-territoriales en matière de développement de la main d'œuvre et du marché du travail n'ont pas de clauses linguistiques¹⁴, limitant ainsi la capacité de développer des programmes par et pour les francophones adaptés aux réalités des CFSM.

[35] Par ailleurs, l'atteinte d'une véritable équivalence en matière d'apprentissage, au sens de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, les CFSM doivent avoir accès à des données probantes pouvant être utilisée auprès des gouvernements provinciaux pour justifier la demande.

[36] À cet égard, l'article 41 (4) de la LLO précise que « le gouvernement fédéral estime périodiquement, à l'aide des outils nécessaires, le nombre d'enfants dont les parents ont, en vertu de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, le droit de faire instruire dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province ou d'un territoire, y compris le droit de les faire instruire dans les établissements d'enseignement de la minorité linguistique. » **Le règlement devrait aussi définir ce qu'on entend par *estime périodiquement, à l'aide des outils nécessaires*.** Selon l'ACFA, cette estimation devrait passer par l'ajout de questions dans le formulaire court du recensement par Statistique Canada de façon permanente.

[37] L'expérience récente démontre clairement l'importance de tels outils. À la suite des démarches menées entre 2017 et 2020 par l'ACFA et la Fédération des conseils scolaires francophones de l'Alberta (FCSFA), des questions sur les ayants droit ont été intégrées au formulaire court du recensement de 2021. Ces nouvelles données ont permis de constater que les estimations antérieures sous-évaluaient significativement le nombre d'enfants admissibles à l'éducation en français en contexte minoritaire¹⁵.

Promotion du français au Canada et à l'international

[38] La partie VII de la LLO est considérablement étoffée par rapport à la version antérieure de celle-ci. Présentement, l'avant-projet de règlement ne fait aucune mention de l'article 42(1) de la LLO, qui stipule que « Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser du français et de l'anglais dans la conduite des affaires extérieures du Canada et à promouvoir le français dans le cadre des relations diplomatiques du Canada. »

[39] Dans cette perspective, la présence du français dans les relations internationales du Canada ne doit pas être perçue comme accessoire, mais bien comme stratégique. Elle contribue non seulement au rayonnement culturel et linguistique du pays, mais aussi à sa crédibilité auprès

¹³ RESDAC. 2025. *Mémoire présenté au ministère des Finances du Canada : Dans le cadre des consultations budgétaires fédérales 2026*. https://resdac.net/wp-content/uploads/Memoire-RESDAC_Finances_2025-09-1.pdf

¹⁴ RESDAC. 2025. *Mémoire présenté au ministère des Finances du Canada : Dans le cadre des consultations budgétaires fédérales 2026*. https://resdac.net/wp-content/uploads/Memoire-RESDAC_Finances_2025-09-1.pdf

¹⁵ FCSFA, ACFA et FPFA. 2024. *Un continuum de l'éducation francophone, de la petite enfance jusqu'aux études postsecondaires, pour une francophonie albertaine en croissance*. https://acfa.ab.ca/wp-content/uploads/2022/07/20241223_Memoire_Etude-continuum-de-leducation-francophone.pdf

des partenaires francophones et francophiles à travers le monde. Le gouvernement fédéral doit donc s'assurer que le français est utilisé de manière proactive dans ses communications officielles, ses interventions diplomatiques et ses initiatives internationales.

[40] Dans le domaine des affaires extérieures, le gouvernement fédéral doit faire du français une langue de travail et d'influence à part entière. Cela implique une utilisation proactive du français dans les communications diplomatiques, les forums multilatéraux, les relations bilatérales et les activités des missions canadiennes à l'étranger. Le français ne doit pas être relégué à un rôle symbolique, mais plutôt être pleinement intégré comme vecteur de dialogue, de coopération et de leadership international. Cette présence est essentielle pour maintenir la crédibilité du Canada auprès de ses partenaires francophones et pour affirmer son rôle au sein de la francophonie internationale.

[41] Parallèlement, l'immigration francophone représente un pilier fondamental de la vitalité des CFSM. À cet égard, le gouvernement fédéral doit renforcer ses efforts afin d'attirer, recruter, sélectionner et retenir des immigrants francophones à l'extérieur du Québec. Cela passe notamment par une promotion accrue du Canada francophone à l'international, par le biais des réseaux diplomatiques, ainsi que par la mise en place de cibles ambitieuses et de mesures concrètes pour les atteindre.

[42] Enfin, une approche intégrée entre les relations internationales et les politiques d'immigration est nécessaire pour maximiser les retombées. Le réseau diplomatique canadien constitue un outil stratégique pour promouvoir à la fois le français et les possibilités d'immigration francophone. En alignant ces priorités, le gouvernement fédéral peut non seulement accroître son influence internationale, mais aussi contribuer directement à l'épanouissement des communautés francophones à travers le pays.